

prendra le commandement en chef de l'armée. Jovelar, chef d'état-major général, Martínez Campos et Quesada, chargés de commander les ailes droite et gauche. Morleo sans commandement spécial. Canovas del Castillo président du conseil. Calderon Collantes aux affaires étrangères. Général Lefona au ministère de la guerre. Politique énergiquement conservatrice. Les cortès d'été le 15 janvier et réunies le 15 février. Alphonse ne les ouvrira que si l'armée carliste est vaincue. DE SAINT-CHÉRON

ETRANGER

ESPAGNE — On nous écrit de Durango, 26 novembre 1875 :

« Les troupes Alphonstistes ont abandonné Domérgo, Perbonis, San Vicente et Alpiras, se dirigeant par Montevideo Pamp-lune, où Quesada a réuni toutes les forces du premier corps de son armée et les deux brigades qu'il avait amenées de Logrona.

« Ces forces réunies, formant un effectif de trente mille hommes, ont essayé de tourner les bataillons carlistes qui couvraient la route de Baztan et les lignes de Zubiri.

« Après six heures d'un feu intense d'infanterie et d'artillerie, les bataillons Navarrais et Aragonais ont repoussé cette attaque, qui avait pour centre principal, et les alphonstistes, après avoir éprouvé des pertes considérables, n'ont pas pu avancer d'un pas de leurs positions de Huerta, Villava et San Cristobal, qui couvre le canon de Pamp-lune.

« La batterie carliste de Garati (Guipuzcoa) a obligé un vapeur ennemi à s'éloigner de Guetaria, où il tentait d'aborder. La place de Guetaria pour se venger, a bombardé le village de Zaranz qui n'est défendu par aucune fortification ou aucune batterie. Toujours le même système; barbarie et lâcheté.

« Il est inexact que le roi Charles VII soit malade à Durango.

« Les soldats de Quesada ont pu reprendre à leurs dépens quelle est la papine dont est saisi au dire des journaux de Madrid, la division carliste des environs de Lumbier.

« Le général Trillo est vivement critiqué à St-Sébastien, pour ses hésitations et son inaction.

« Les troupes qu'il avait embarquées pour Guetaria ont dû revenir à St-Sébastien : les bataillons carlistes s'étant opposés au débarquement projeté par le général alphonstiste.

« Il arrive souvent que pour approcher en sûreté de la côte cantabre, les vaisseaux de la flotte espagnole et les navires réquisitionnés pour les transports, arborent des pavillons de puissances étrangères ou marchent de conserve avec quelque croiseur prussien ou autre.

« Les puissances auraient à prendre des mesures pour éviter de pareils abus de leurs couleurs qui peuvent amener des incidents regrettables, dont les canons carlistes ne sauraient être responsables. »

Pour extrait : DE SAINT-CHÉRON

BULLETIN ECONOMIQUE

Lettres agricoles, financières et industrielles. — Les plans financiers de la Turquie ses projets de réformes.

Paris, 29 novembre. Nos correspondances de Constantinople reçues par le dernier courrier justifient toutes les alarmes de notre marche au moins au point de vue spécialement financier; nous les résumons.

Ceux qui connaissent le fonctionnement de l'administration Ottomane et la situation économique de l'Empire et l'intime conviction que la banqueroute ne fera que s'aggraver, si les puissances n'interviennent pas d'une manière effective.

Dans l'état actuel les budgets ne peuvent s'équilibrer avec aucune apparence de certitude sur les prévisions des exercices futurs, par la raison que l'impôt

Madrigal bien inutile! Odette ne l'entendit pas. Elle songeait qu'il est des cœurs délicats dont on ne peut récompenser l'abnégation que par une bénédiction muette.

Mme Clavel, dont les prières s'étaient heurtées à la brève et ferme volonté de son fils de partir immédiatement pour Paris, se donna la tâche difficile de consoler Mlle de Bois-Gélu pendant le reste de cette journée de plaisirs.

Tandis que le programme s'exécutait avec plus d'exactitude qu'en train aux ruines de l'abbaye de Montlaure, Lucien se préparait quelques heures de liberté en affectant une douleur comique, un remords inénarrable.

Qu'avait-il donc commis de si grave? Un oubli. Oh! mais un de ces oublis qui tournent en crime, surtout quand c'est une jolie femme, sa femme d'un jour, qui en est l'objet.

Il n'avait pas rapporté de Paris le fameux bracelet porte-bonheur destiné à remplacer le bijou trop large qu'Odette n'avait pu conserver à son fin poignet.

Certes, pour ceux qui auraient connu l'emploi vertigineux de son temps pendant cette journée du samedi, passée à la recherche du directeur de la Banque territoriale du Massachusset, cet oubli n'avait rien de surprenant.

manque de base fixe, vu la misère croissante et souvent l'impossibilité de paiement de la part du contribuable.

Il serait difficile de se faire en Europe une juste idée de la déolation et de l'abandon de ces provinces, jadis si riches et si prospères.

L'on a établi par d'exactes statistiques que l'administration provinciale pour le traitement des divers fonctionnaires qui le régissent coûte plus cher en général que la province ne produit.

L'impôt domanial reste le plus clair revenu de l'Empire Ottoman, mais il a sa limite.

Il est démontré que la Turquie ne peut plus faire face aux exigences de son budget, sans des moyens que son gouvernement est impuissant à prendre. Pour opérer les réformes radicales indispensables, il faut l'intervention de puissances, et, sous leur contrôle, une réorganisation des provinces dans un sens autonome.

La Russie a, pour cela, un plan tout préparé.

L'on diviserait les provinces par circonscriptions géographiques, et en tenant compte autant que possible des affinités de race dans les groupes de population. Chaque groupe formerait comme un petit état autonome, s'administrant lui-même. Une commission internationale résiderait auprès de chacun de ces petits états et exercerait une surveillance sur le conseil chargé de l'administration.

Un tribut serait payé à la Porte, qui conserverait un droit de suzeraineté et ne s'occuperait plus que des intérêts généraux de l'empire.

Par ce mode d'administration l'agriculture, le commerce et l'industrie, bientôt relevés ou plutôt créés là où ils n'existaient plus depuis des siècles, ramèneraient promptement une prospérité inconnue dans ces contrées.

Ces réformes, très-praticables, obtiendraient-elles l'assentiment de la Porte? Il est à craindre, si elles l'obtiennent, que ce ne soit pas de son plein gré.

Une autre question se pose naturellement : Les trois empereurs, dont le Journal de Saint-Petersbourg déclare l'accord si complet, persévereront-ils dans cet accord jusqu'à la solution finale. C'est ce que les prochains événements nous apprendront, car il est impossible que les choses restent où elles en sont.

En attendant, les détenteurs de titres feront bien de demeurer dans une situation expectante. Dans les dispositions qui pourront être prises, nul doute que leurs intérêts ne soient garantis dans une certaine mesure.

Il est certain que la prépondérance Moscovite en sera accrue et que la nôtre en sera un peu plus diminuée, mais nous avons à expier des fautes irréparables et tous nos regrets seraient à présent superflus.

La leçon aura toujours eu l'avantage de nous apprendre ce que vaut la liberté musulmane et quelle a été l'influence de ce x qui voulaient faire entrer la Turquie dans le concert européen.

JULES ROUSSY.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs la circulaire suivante :

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.

« Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, et d'éclairer les intéressés sur la portée véritable de la disposition précitée dont le sens a paru être quelque doute. Le défaut de justification du certificat de rammar dans le délai prescrit par l'article 6 n'a pas pour effet d'invalider le stage antérieurement accompli, mais seulement de le suspendre jusqu'à production du certificat du 15 agit.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Monsieur le recteur, l'article 6 du décret du 14 juillet 1875, ayant imposé aux élèves en pharmacie l'obligation de régulariser leur stage en produisant, avant le 1^{er} janvier 1876, le certificat de rammar, j'ai décidé qu'une session extraordinaire serait ouverte, à cet effet, le 15 décembre prochain.